

Commune de

Château L'Evêque

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2026

N.B. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRÉTARIAT DE LA COMMUNE DE CHATEAU L'EVEQUE.

Le trente juin deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et quarante-cinq minutes le conseil municipal de la commune de Château l'Évêque, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mil vingt-six par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Présents : M. Alain MARTY, Mme Coralie JUGE, M. Franck MERY, Mme Claire GIRY-LATERRIERE, M. Alain FRUCHART, Mme Frédérique CONSTANCEAU, M. Alain ROUSSEAU-BLANCHERY, M. Robert VIERBERGEN, Mme Christine PETREL, Mme Clémence LASJUILIARIAS, Pierre CABOS, Romain CHIROL, Jean-Antoine IBANEZ, Frédéric DELRIEUX,

Absents : Mme Sophie DAL-PAN, Céline MARTY, Mme Raymonde LAVAUD, Denovan LUCIO, Mme Stéphanie BUSSET,

Pouvoirs : Denovan LUCIO à Alain ROUSSEAU-BLANCHERY, Sophie DAL-PAN à Romain CHIROL, Céline MARTY à Frédéric DELRIEUX, Raymonde LAVAUD à Alain MARTY, Stéphanie BUSSET à Frédérique CONSTANCEAU.

Secrétaire de séance : Mme Claire GIRY-LATERRIERE

La séance est enregistrée

M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter le point supplémentaire « Approbation de la charte de coopération relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Périgueux » envoyé par mail après l'envoi de la convocation. Le conseil municipal accepte ce rajout.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026 et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026-061 : Mise à disposition gratuite d'un local communal au profit de l'Association Communale de Chasse de Château L'Évêque (ACCCLE) et approbation d'une convention d'occupation

Point présenté par Claire GIRY-LATERRIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public ou privé des collectivités territoriales ;

Considérant le rôle de l'Association Communale de Chasse de Château L'Évêque (ACCCLE) dans l'animation de la vie locale et le maintien du lien social sur le territoire communal ;

Considérant la participation de l'association à la régulation des espèces sauvages, contribuant à la préservation des activités agricoles et à la réduction des risques d'accidents liés à la faune sauvage ;

Considérant que la commune dispose d'un local situé au sein des ateliers municipaux, route de Preyssac, susceptible d'être mis à disposition de l'association pour l'exercice de ses activités ;

Considérant l'intérêt communal que présente l'activité de l'association ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 18 POUR et 1 CONTRE DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite au profit de l'Association Communale de Chasse de Château L'Évêque (ACCCLE) d'une partie des ateliers municipaux situés route d'Agonac, comprenant notamment :
 - un hall d'entrée ;
 - des vestiaires ;
 - une salle de réunion avec cuisine ;
 - une salle d'eau ;
 - des sanitaires ;
 - une salle de dépeçage équipée de matériels techniques ;
 - une chambre froide ;
 - une véranda ;
 - ainsi que les espaces extérieurs nécessaires à l'activité de l'association et au stationnement des véhicules.
- De **PRÉCISER** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit afin de permettre à l'association d'exercer ses missions et activités statutaires, notamment :
 - l'organisation de réunions et rencontres de ses adhérents ;
 - les activités liées aux opérations de chasse et de gestion cynégétique ;
 - l'entretien des équipements et locaux ;
 - toute activité entrant dans le cadre de son objet associatif.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.
- De **FIXER** la durée de la convention à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026. Elle sera renouvelable par tacite reconduction dans les conditions prévues par la convention.
- De **PRÉCISER** que l'association devra souscrire et maintenir en vigueur l'ensemble des assurances nécessaires couvrant les risques liés à l'occupation des locaux et à ses activités, et transmettre chaque année à la commune une attestation d'assurance en cours de validité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat

M. le Maire précise que toutes les associations bénéficiant d'une salle dédiée feront l'objet d'une convention de mise à disposition avec la commune.

M. VIERBERGEN indique qu'il n'est pas favorable à la mise à disposition gratuite du local. Il estime qu'un loyer pourrait être fixé et considère que la gratuité constitue une forme de subvention de la commune. Il précise également que, selon lui, les moyens financiers de l'association lui permettraient d'assumer le paiement d'un loyer.

M. le Maire rappelle que l'association assure une mission présentant un intérêt pour la commune. Elle intervient notamment dans la régulation du gibier classé nuisible, en particulier des sangliers et des chevreuils, qui peuvent occasionner des dégâts dans les propriétés des administrés et provoquer des accidents de la circulation. Il précise que l'association peut éliminer entre 80 et 100 animaux par saison.

Il souligne également que la mise à disposition d'un local permet à l'association de disposer d'un lieu adapté et réglementaire pour ses activités. Il rappelle par ailleurs que les chasseurs participent activement à l'entretien des chemins communaux, que la commune n'a pas toujours les moyens d'entretenir, permettant ainsi aux administrés de continuer à les utiliser pour leurs promenades. L'association est également impliquée dans la prévention et la défense contre les incendies de forêt.

Claire GIRY-LARERRIERE précise que l'association participe notamment à l'organisation de battues administratives. Elle rappelle que la commune compte dix sociétés de chasse privées, dont la pratique relève d'une activité de loisir payante, ainsi que quatre sociétés de chasse communales.

À l'issue des échanges, M. le Maire rappelle que la mise à disposition gratuite du local s'inscrit dans le cadre des services rendus par l'association à la commune et à ses administrés.

M. FRANCK MERY ajoute que si un loyer est demandé à l'association de chasse pour la mise à disposition du local, il conviendrait d'appliquer le même principe à l'ensemble des associations bénéficiant d'un local communal.

2026-062 : Approbation du règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027

Point présenté par Coralie JUGE

Le Conseil municipal de Château-l'Évêque,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences de la commune en matière d'organisation et de gestion des services périscolaires et de restauration scolaire ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur applicable à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant que ce règlement précise notamment :

- les modalités d'inscription et de réservation aux services périscolaires et de restauration scolaire ;
- les conditions d'accueil et de sécurité des enfants ;
- les règles de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne ;
- les dispositions relatives aux allergies, aux protocoles d'accueil individualisés (PAI) et à l'administration des traitements médicaux ;
- les modalités de facturation des services ;
- les règles de vie collective, de discipline et de citoyenneté ;
- les dispositions relatives à la protection des données personnelles conformément à la réglementation en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'**APPROUVER** le règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, tel qu'annexé à la présente délibération.
- De **PRECISER** que ce règlement sera remis aux familles lors des inscriptions et qu'il devra être accepté et signé par les représentants légaux des enfants bénéficiaires des services.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que le règlement ainsi approuvé entrera en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2026-2027.

Débat

Coralie JUGE précise que le règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 reste inchangé dans son ensemble. Seule une adresse a été modifiée.

Elle indique également que les parents ne devront désormais réserver que les repas, et non plus les créneaux de garderie. Cette organisation permettra de mieux anticiper les commandes de repas et de faciliter la gestion du service.

Florent, le nouveau directeur, estime que ce fonctionnement sera plus simple et plus facilement gérable au quotidien.

Il est précisé que le règlement pourra être réexaminé l'année prochaine, après une année de fonctionnement permettant d'avoir un premier retour d'expérience avec la nouvelle direction.

2026-063 : Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et approbation de la charte et des documents de communication annexés

Point présenté par Frédérique CONSTANCEAU

Le Conseil Municipal de la commune de Château-l'Évêque,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'expression, la participation citoyenne et l'engagement des jeunes dans la vie locale ;

Considérant que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes constitue un outil de sensibilisation à la citoyenneté, à la démocratie locale et à la conduite de projets d'intérêt général ;

Considérant que ce dispositif permettra aux jeunes de la commune de participer à la réflexion sur les actions et projets concernant la jeunesse et le cadre de vie communal ;

Considérant la charte du Conseil Municipal des Jeunes précisant les engagements réciproques des jeunes conseillers et de la commune, ainsi que les modalités générales de fonctionnement du dispositif ;

Considérant le document d'information, de candidature et l'affiche de communication annexés à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur la commune de Château-l'Évêque (9 ans – 17 ans) ;
- **D'APPROUVER** la charte du Conseil Municipal des Jeunes annexée à la présente délibération, comprenant notamment :
 - les objectifs du CMJ ;
 - les conditions de participation des jeunes ;
 - les engagements des jeunes conseillers ;
 - les engagements de la commune ;
 - les modalités générales d'organisation et de fonctionnement du CMJ.
- **D'APPROUVER** les documents annexés relatifs à la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes, notamment :
 - le dossier de présentation du CMJ ;
 - l'autorisation parentale ;
 - l'appel à candidatures et l'affiche de communication.
- De **CONFIER** à Monsieur le Maire, ou à son représentant, la mise en œuvre de cette démarche, l'organisation de l'appel à candidatures, l'installation du Conseil Municipal des Jeunes ainsi que toutes les démarches administratives nécessaires à son fonctionnement.
- De **PRÉCISER** que les dépenses nécessaires au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal, dans la limite des crédits votés par le Conseil municipal.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Présentation et échanges

Frédérique CONSTANCEAU présente au Conseil municipal le projet d'affiche relatif à la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Elle précise que l'ensemble des élèves de CM1 et CM2 ont été rencontrés à l'école, en présence de Céline MARTY. Des échanges ont également eu lieu en mairie avec M. le Maire afin de présenter le projet aux jeunes.

Le terme « Ambassadeur » a été retenu en remplacement du terme « Acteur » pour désigner les jeunes âgés de 9 à 17 ans.

Frédérique CONSTANCEAU sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour procéder à l'affichage de la communication relative au CMJ durant l'été. La charte du CMJ a également été présentée aux jeunes.

M. le Maire se félicite de la création du CMJ et souligne avec satisfaction la présence, au sein du Conseil municipal actuel, de Clémence LASJUILLIARIAS, qui avait participé au premier CMJ.

Jean-Antoine IBANEZ fait remarquer que les illustrations représentant les enfants sur l'affiche ont un aspect trop enfantin et ne permettent pas de représenter pleinement la tranche d'âge concernée, à savoir les jeunes de 9 à 17 ans. Cette remarque est partagée par l'ensemble des membres présents.

Il est donc convenu de modifier le graphisme de l'affiche afin qu'il soit davantage adapté à l'ensemble des jeunes de 9 à 17 ans.

2026-064: ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Le Conseil municipal de la commune de Château l'Evêque ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 31 mars 2003 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er janvier 2024 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion de la Dordogne (CDG24) a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion de la Dordogne ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG24.
- le CDG24 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- La tarification établie par le CDG24 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG24 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier

Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est conclue pour une durée indéterminée.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **DECIDE :**

1°) **d'adhérer** au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion de la Dordogne, et s'engage à rembourser au CDG24 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG de la

Dordogne et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion,

► **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Présentation

Un agent de la commune est concerné par une situation de retraite pour invalidité qui n'est pas reconnue par la CNRACL. La commune doit donc procéder au licenciement de l'agent et assurer le versement des allocations chômage auxquelles celui-ci peut prétendre.

Afin d'être accompagnée dans le traitement et la gestion de ce dossier, la commune propose d'adhérer au dispositif du Centre de gestion de la Dordogne relatif au traitement et à la gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage.

Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement du Centre de gestion dans la gestion des droits au chômage de l'agent concerné.

2026-065 : Ressources humaines – Création d'emplois dans le cadre de la promotion interne 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que, dans le cadre de la campagne de promotion interne 2026, il convient de prévoir la création des emplois nécessaires afin de permettre, le cas échéant, les nominations des agents bénéficiant d'une promotion interne,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1er septembre 2026, des emplois suivants :

- 1 emploi de **Rédacteur territorial** à temps complet (35/35e) ;
- 1 emploi d'**Attaché territorial** à temps complet (35/35e).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De **CREER**, à compter du 1er septembre 2026, les emplois suivants :
 - 1 emploi de Rédacteur territorial à temps complet ;
 - 1 emploi d'Attaché territorial à temps complet ;
- De **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;
- De **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget communal, chapitre 012 ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-066 : Ressources humaines – Modification durée temps de travail et création de postes – 1^{er} septembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que, dans le cadre de la préparation des emplois du temps pour les agents pour la rentrée scolaire 2026/2027, il y a lieu de modifier les temps de travail de certains postes de moins de 10%,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1er septembre 2026, de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois suivants ainsi que la création des postes suivants :

En réduction :

- 1 emploi d'**Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** de 13h31 à 12h15
- 1 emploi d'**Adjoint technique** de 24h32 à 22h09
- 1 emploi d'**Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** de 29h16 à 27h38
- 1 emploi d'**adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** de 16h38 à 14h57

En augmentation :

- 1 emploi d'**adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** de 16h38 à 18h08
- 1 emploi d'**adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** de 12h25 à 12h35

Considérant, que pour les besoins du restaurant scolaire, il y a lieu de créer :

- 1 emploi d'**Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** de 15h44

Considérant, que pour les besoins des temps périscolaires et sport, il y a lieu de créer :

- 1 emploi d'Adjoint d'animation à 18H00

Considérant, que pour les besoins de l'accueil de la mairie, il y a lieu de créer :

- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De **MODIFIER** en réduction ou en augmentation les emplois présentés ci-dessus ;
- De **CREER**, à compter du 1er septembre 2026, les emplois suivants :
 - 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 15h44 ;
 - 1 emploi d'Adjoint d'animation à 18h00 ;
 - 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- De **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;
- De **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget communal, chapitre 012 ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation

M. le Maire indique avoir demandé au Directeur Enfance et Jeunesse ainsi qu'à l'agent en charge des affaires scolaires de réajuster les temps de travail (moins de 10%) et les contrats des agents afin de les adapter au plus près des besoins réels des services.

Ces ajustements, prenant effet au 1er septembre 2026, permettent de mieux faire correspondre les durées de travail aux nécessités de fonctionnement des services, notamment en fonction des besoins constatés pour la nouvelle année scolaire.

La modification de la durée du temps de travail et la création des postes correspondants sont ainsi proposées au Conseil municipal.

Il est également proposé la création du poste de la nouvelle agent d'accueil (personne discrète mais très efficace qui apprend très vite les missions confiées).

2026-067 : RH – Tableau des effectifs au 01/09/2026

Filière ADMINISTRATIVE							
Cat.	Grade	Durée hebdo.	Fonction	Statut	Temps de travail	Budgétaire	Pourvu
A	Secrétaire de mairie (MAD)	35h00	Direction des Services	Titulaire	100%	1	1
	Attaché territorial	35h00	Direction des Services	Titulaire	100%	1	0
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h00	Direction des Services	Titulaire	100%	1	1
	Rédacteur	35h00	Responsable Ressources	Titulaire	100%	1	0
C	Adjoint administ. Pp 1 ^{ère} classe	35h00	Comptable	Titulaire	100%	1	1
	Adjoint administ. Pp 1 ^{ère} classe	35h00	Agent Espace France Services	Titulaire	100%	1	1
		35h00	Agent service Population	Titulaire	100%	1	1

	Adjoint administ. Pp 1 ^{ère} classe	35h00	Agent d'accueil de mairie	Contractuel	100%	1	0
	Adjoint administ. Pp 2 ^{ème} classe						
	Adjoint administratif	35h00	Agent Espace France Services	Titulaire	100%	1	1
		20h00	Agent Agence postale	Contractuel	50%	1	1
Filière TECHNIQUE							
C	Agent de maîtrise principal	35h00	Agent service technique	Titulaire	100%	1	1
		35h00	Agent service technique	Titulaire	100%	1	1
		35h00	Agent service technique	Titulaire	100%	1	1
		28h28	Agent de restauration	Titulaire	81% MP	1	1
	Agent de maîtrise	30h00	Agent de restauration	Titulaire	86% CLM	1	1
		26h00	Agent d'entretien	Titulaire	74%	1	1
	Adjoint tech. Principal 1 ^{ère} classe	35h00	Responsable restauration	Contractuel	100%	1	1
	Adjoint tech. Principal 2 ^{ème} classe	27h38	Agent d'entretien polyval.	Contractuel	78%	1	1
		19h57	Agent de restauration	Contractuel	56%	1	0
		12h15	Agent d'entretien polyval.	Contractuel	35%	1	1
		15h44	Agent de restauration	Contractuel	44%	1	1
	Adjoint technique	35h00	Agent services technique	Titulaire	100%	1	1
		26h13	Agent d'entretien polyval.	Titulaire	75%	1	1
		22h09	Agent d'entretien polyval.	Titulaire	63%	1	1
Filière ANIMATION							
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	35h00	Coordinateur Enfance	Titulaire	100%	1	1
	Animateur principal 2 ^{ème} classe	35h00	Directrice périscolaire	Titulaire	100 %	1	0
C	Adjoint animation pp 2 ^{ème} classe	35h00	ATSEM	Titulaire	100%	1	1
		14h57	Animateur périscolaire	Contractuel	42%	1	1
		18h08	Animateur périscolaire	Contractuel	52%	1	1
		14h19	Animateur périscolaire	Contractuel	41%	1	0
		12h35	Animateur périscolaire	Contractuel	35%	1	1
	Adjoint d'animation	35h00	Animateur périscolaire	Titulaire	100%	1	1
		18h00	Animateur périscol/sport	Titulaire	51%	1	1
Filière MEDICO-SOCIALE							
C	ATSEM pp 1 ^{ère} classe	35h00	ATSEM	Titulaire	100%	1	1

			TOTAL DES EFFECTIFS	33	28
--	--	--	---------------------	----	----

2026-068 : HABITAT-OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMELIA : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia (2025-2029). L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil communautaire du 26/09/2024 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09/04/2026 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

VU les dossiers présentés en commission AMELIA suivants, pour des travaux sur la commune de Château l'Evêque,

➤ **DECIDE** l'attribution des aides suivantes :

- Dossier Amélia 25 D0201 sur un logement situé 160 rue Antoine Veyssière 24460 Château l'Evêque :

- de 517 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 5 167.53 € HT pour le programme de travaux suivants : adaptation Salle de bain
- o Dossier Amelia 25 D0171 sur un logement situé 3177 route de Brantôme 24460 Château l'Evêque :
 - de 1 500€ sur une dépense subventionnable plafonnée à 44 933.26€ pour le programme de travaux suivants : Rénovation énergétique

- **INDIQUE** que s'agissant de travaux prévisionnels, la commune ne s'engage que sur les montants maximum précédents représentant 5 % du montant prévisionnel plafonné des travaux.

Si le montant prévisionnel des travaux n'est pas atteint, la participation de la commune sera recalculée à la baisse.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Demande faite par les élus de connaître le reste à charge pour les demandeurs.

2026-069 : Nomination représentant à CLECT du Grand Périgueux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Périgueux en date du 23 avril 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu le courrier en date du 28/04/2026 de la Communauté d'Agglomération sollicitant la désignation d'un représentant de la commune au sein de cette commission.

Considérant

Que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale ;

Que, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 23 avril 2026, la CLECT comportera 48 membres, 3 pour la ville de Périgueux, 2 pour Boulazac-Isle-Manoire, Coulounieix-Chamiers et Trélissac et un pour chaque commune

Que la commune de Château l'Evêque dispose d'un siège au sein de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De DESIGNER** Monsieur Alain FRUCHART, adjoint au maire, en qualité de représentant de la commune de Château l'Evêque au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.
- **De CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

2026-070 : Approbation de la charte de coopération relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Périgueux

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la compétence exercée par Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que le Grand Périgueux a engagé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de prendre en compte les évolutions législatives, les objectifs du projet de territoire Grand Périgueux 2040 et les enjeux liés notamment à la transition écologique, à la sobriété foncière, à l'habitat, aux mobilités et au développement économique ;

Considérant que la charte de coopération a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Grand Périgueux et les communes membres tout au long de la procédure de révision du PLUi, en précisant les principes de gouvernance, de concertation et de co-construction du projet ;

Considérant que cette charte garantit l'association des communes aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi et favorise une démarche partenariale respectueuse des intérêts communaux et de l'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la charte de coopération relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Périgueux ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que cette révision aura notamment pour conséquence une diminution des surfaces actuellement constructibles sur le territoire de la commune. Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la révision générale du PLUi et des objectifs de limitation de la consommation foncière pour 2029.

Le support de présentation a été communiqué à l'ensemble des élus.

Questions diverses :

Convention avec l'association Patchouli

Claire GIRY-LATERRIERE indique qu'elle travaille actuellement sur une convention avec l'association Patchouli, qui a établi son siège sur la commune. Cette convention sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal.

Elle donne lecture du projet de charte proposé par l'association, qui porte notamment sur le recyclage et la valorisation des déchets végétaux dans les cimetières.

L'objectif est de récupérer certains végétaux afin de les replanter et de les redistribuer, dans une démarche de lutte contre le gaspillage. Le projet prévoit également des collectes ponctuelles, des actions en faveur de la propreté, l'organisation d'une journée conviviale, la limitation de l'utilisation des fleurs artificielles ainsi que des actions de formation et de sensibilisation.

Cette démarche vise à récupérer les végétaux et à les remettre dans le circuit, tout en valorisant l'engagement écologique de la commune.

Projet de mutuelle communale

Coralie JUGE présente ensuite le projet de mise en place d'une mutuelle communale. Véronique Rollet, représentante de France Mutuelle, a présenté cette proposition par l'intermédiaire de M. Dupont.

La commune ne participerait pas financièrement au dispositif, mais pourrait mettre à disposition un espace permettant aux administrés de rencontrer la représentante de la mutuelle. Le dispositif pourrait notamment être intéressant pour les personnes âgées et les retraités, mais également pour les auto-entrepreneurs, avec des tarifs annoncés comme attractifs.

Il est proposé de se renseigner auprès des communes ayant déjà mis en place ce type de dispositif afin de recueillir leur retour d'expérience.

Les élus soulignent qu'il s'agit d'un service sans obligation pour les administrés et que le projet peut être étudié.

Toutefois, un débat est engagé sur la question de la neutralité de la commune. Certains élus s'interrogent sur le fait de favoriser un organisme privé et sur le principe de « labelliser » une mutuelle plutôt qu'une autre. Il est rappelé que la commune est une collectivité et ne peut pas valider ou cautionner une action privée.

Il est précisé que ce projet n'en est qu'à ses débuts et qu'aucune décision définitive n'est prise à ce stade. Des renseignements complémentaires seront pris auprès d'autres communes avant de poursuivre la réflexion.

Bénévoles

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que tous les élus ont reçu une invitation pour la cérémonie de remerciement des bénévoles, qui se tiendra le **6 juillet**. Cette rencontre sera l'occasion de remercier l'ensemble des bénévoles pour leur engagement et leur contribution à la vie de la commune.*

Intervention de M. Jean-Antoine IBANEZ

M. Jean-Antoine IBANEZ indique avoir échangé avec Mme Isabelle Brasselet, vice-présidente de la Chorale de Périgueux, à l'occasion d'un concert. Il en a profité pour féliciter sa fille, Fanchon, soprano. Au cours de cet échange, l'idée d'une intervention de la Chorale de Périgueux sur la commune de Château-l'Évêque a été évoquée. Ce projet est actuellement en cours d'étude.

Intervention M. DUPONT Olivier.

M. DUPONT remercie M. le Maire pour son invitation et indique, en préambule, son soutien au projet de mutuelle communale présenté lors de la séance.

Il présente ensuite son projet porté par l'association « Bolega Factory », concernant l'acquisition de la propriété de l'étang du Ladoux, qu'il considère comme un joyau communal présentant un intérêt patrimonial important. L'objectif serait de permettre à l'association d'acquérir le site grâce notamment à une campagne de financement participatif, puis de le rétrocéder à la commune pour 1 €, afin d'en faire un espace de verdure accessible à la population. Il sollicite à ce titre le soutien de la commune, tout en précisant que cette opération entraînerait des charges d'entretien pour la collectivité.

M. DUPONT indique avoir pris contact avec l'agent immobilier de l'agence de Tocane-Saint-Apre, en charge de la vente de cette propriété d'environ 14 hectares, comprenant des zones agricoles, naturelles et naturelles protégées, ainsi qu'un étang d'environ 1,6 hectare. Il précise que son projet prévoyait également, dans le cadre de la révision du PLUi, d'étudier la possibilité de transformer une partie du site en zone de loisirs à vocation touristique (camping, locations, etc.).

Il informe toutefois le Conseil municipal que le propriétaire a finalement décidé de ne plus vendre le bien, du moins aux conditions initialement envisagées, le prix étant passé de 175 000 € à 250 000 €. Le projet est donc, à ce jour, ajourné.

M. DUPONT présente également les autres actions de l'association Bolega Factory, notamment la négociation de tarifs préférentiels avec le CGR de Périgueux, ainsi que le projet de création d'un comité de jeunes.

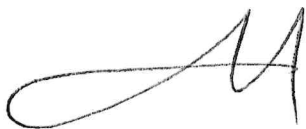
Canicule :

M. le Maire rappelle que l'arrêté de vigilance lié à la canicule est toujours en vigueur.

Il rappelle notamment les consignes applicables, à savoir l'interdiction des barbecues, des feux et des tirs de feux d'artifice, afin de prévenir tout risque d'incendie.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Le Secrétaire de séance,
Claire GIRY-LATERRIERE



Le Maire,
Alain MARTY

